



DÉLIBÉRATION N°2021-07-02-09
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 2 juillet 2021

POINT 12 - APPROBATION DU BILAN CVEC 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université de Nantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 28
Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 2

APPROUVE le bilan de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de l'année 2020, tel qu'annexé.

À Nantes, le 2 juillet 2021

La Présidente de l'Université de Nantes

Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : 8 juillet 2021

Affiché le : 8 juillet 2021

Passage en CFVU prévu le 10/06/21, puis passage en CA prévu le 02/07/21

BILAN CVEC 2020

[20 mai 2021]

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

SOMMAIRE

EDITO	3
LE PERIMETRE DE LA CVEC	4
Textes de référence.....	4
LA MISE EN PLACE DU CADRAGE.....	5
Commissions de suivi de la CVEC	5
Les canaux de remontée de projets :	6
Communication et valorisation à mettre en place.....	6
BILAN 2020 DE L'UTILISATION DE LA CVEC	7
Montant de la collecte	7
Prévention et soin au service de la santé des étudiants.....	8
Favoriser l'accompagnement social des étudiants	8
Développer la pratique sportive des étudiants.....	8
Faire vivre l'art et la culture	9
Améliorer l'accueil des étudiants.....	9
FSDIE.....	9
Répartition des dépenses réalisées en 2020.....	10



EDITO

Convaincue des enjeux de réussite universitaire liés à la vie de campus, l'Université de Nantes s'engage pleinement pour œuvrer à son développement. Outre l'appui de l'établissement sur fonds propres et le soutien des collectivités, la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est un levier majeur pour soutenir les orientations prioritaires définies dans ce champ.

La CVEC est instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. Ce bilan 2020 présente les actions que le produit de la CVEC versé aux établissements a permis de financer.

Un travail considérable de suivi a été mené à ce jour. Il s'agit à présent de poursuivre la structuration de l'utilisation de ce fonds CVEC pour que son pilotage soutienne plus encore les projets vie de campus engagés de manière inter-opérante par les services et composantes, au service des étudiants.

Je souhaite saluer ici l'engagement permanent de la Direction formation et vie étudiante (DFVE) pour accompagner cette démarche aux côtés de tous les acteurs de l'université qui font vivre les campus. Pour accompagner la reprise de projets interrompus pendant la crise sanitaire, la CVEC est d'ores et déjà tournée vers l'avenir.



Julie Morère
Vice-présidente Vie de campus et solidarités



LE PERIMETRE DE LA CVEC

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention (Article L. 841-5 du code de l'éducation).

Le conseil d'administration de l'université approuve le bilan de l'année écoulée et vote la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, et les projets. Ces éléments sont communiqués au recteur d'académie (Article L. 841-9 du code de l'éducation). Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D.814-8 du code de l'éducation.

Le président associe les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu et les représentants des étudiants du conseil compétent en matière de vie étudiante, les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan.

La délibération du CA du 21 juin 2019 détermine les compétences et la composition de la commission CVEC de l'Université de Nantes.

Excepté les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la contribution est due chaque année par les étudiantes et les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à l'université. Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise la fraction du produit de la contribution attribuée aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Textes de référence

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation
- Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus
- Circulaire sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019



LA MISE EN PLACE DU CADRAGE

Commissions de suivi de la CVEC

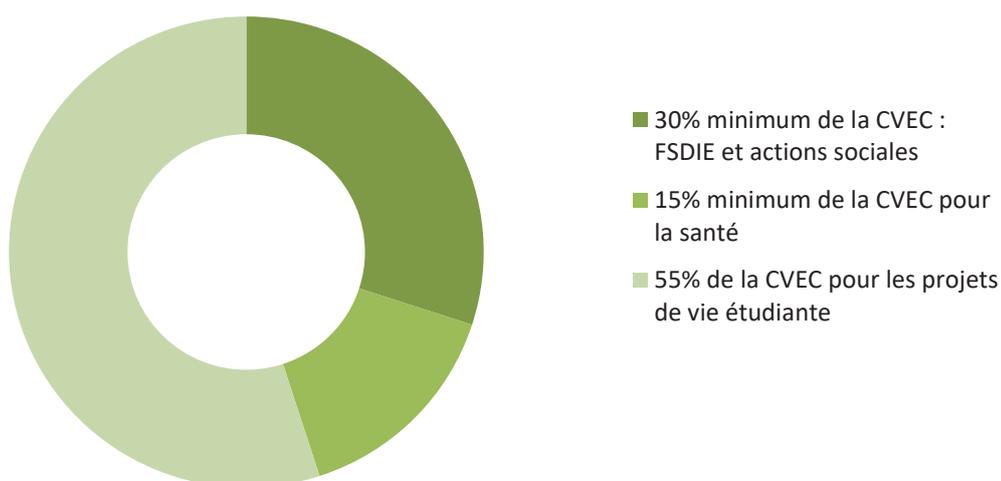
Le conseil d'administration de l'Université de Nantes a validé le 21 juin 2019 la création d'une commission en charge du suivi de l'affectation des fonds affectés à l'établissement au titre de la CVEC.

Une première commission s'est déroulée le 28/11/2019. Un poste de chargé de suivi de la CVEC a été mis en place à partir de septembre 2020. Un rythme de 3 commissions minimum par année civile a été décidé.

La contribution Vie étudiante et de campus est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. La commission vise à programmer les actions financées par cette contribution, à en assurer le suivi et à réaliser le bilan de l'utilisation de ces fonds.

La commission assure la répartition des montants affectés aux différentes actions, en conformité avec les directives réglementaires.

Répartition réglementaire du montant perçu par la CVEC



Charte de la commission de suivi de la CVEC

Afin de pouvoir cadrer le fonctionnement de la commission CVEC, une charte est en cours de rédaction et est prévue pour 2021. Elle permettra de détailler les modalités de fonctionnement de la commission ainsi que les critères d'attribution de la CVEC lors des demandes de subventions sur projet.

La mise en place du cadrage comprend également le formatage de documents tels que des formulaires de demande de subvention et de bilan de projet à fournir pour la réalisation du suivi.



Les canaux de remontée de projets :

Les canaux existants utilisés pour la programmation et l'utilisation de la CVEC :

- **FSDIE** : le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes permet de soutenir financièrement des projets culturels, citoyens ou sportifs, individuels ou associatifs. 5 commissions FSDIE par an examinent les demandes de financement. Le FSDIE fait l'objet d'un bilan annuel (année universitaire) consultable en ligne sur le site de l'Université.
- **CPOM** : s'adressant à toutes les composantes et à une grande partie des directions et services centraux, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens permettent de collecter les projets institutionnels de vie étudiante et de campus. Ils sont pilotés par la CAPEQ (cellule d'aide au pilotage et de la qualité).

Les nouvelles pistes de canaux de remontée de projets pouvant être mises en place :

Courant 2020, plusieurs canaux de remontée de projets relevant de la vie étudiante et de la vie de campus (hors FSDIE et CPOM) ont été étudiés. La création d'un bureau des initiatives, porte d'entrée unique de nouveaux projets, est à l'étude (préparation des commissions CVEC, mise en place de budgets participatifs au plus près des besoins de la communauté, appels à contribution, mise en lien avec les directions et services susceptibles d'apporter leur appui aux projets, soutien des projets transformation écologique et sociétale par un nouveau dispositif « Lab Citoyen » porté par la Mission transformation écologique de l'Université de Nantes, le CROUS, ECN et Nantes Métropole).

Communication et valorisation à mettre en place

La rentrée 2020-21, avec la mise en place du poste de chargé de suivi CVEC ainsi qu'un calendrier annuel des commissions, a permis de poursuivre la structuration et la création d'indicateurs pour la gestion de la CVEC.

L'étape suivante sera de valoriser l'usage de la CVEC pour communiquer auprès de la communauté étudiante sur les actions menées.



BILAN 2020 DE L'UTILISATION DE LA CVEC

Montant de la collecte

Méthodologie collecte

Le mode de calcul de la CVEC et du reversement est indiqué dans le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019. Les CROUS sont à la fois collecteurs et bénéficiaires de la CVEC.

Tous les établissements d'enseignement supérieur transmettent chaque année leurs états d'effectifs au CROUS dans le ressort duquel se situe leur siège. Le produit de la CVEC est versé par le CROUS aux établissements mentionnés à l'article D. 841-5 ayant leur siège dans son ressort, sur la base des effectifs communiqués par chaque établissement et selon les modalités prévues au même article :

- 50 % du droit initial à percevoir : montant prévu par la réglementation (42€) x le nombre d'étudiants inscrits validés au 15 octobre. Le premier versement a lieu au plus tard le 15 décembre.
- Le droit final : montant prévu par la réglementation (42€) x le nombre d'étudiants inscrits validés au 31 mai éventuellement ajusté avec une part variable en fonction du montant total du produit de la CVEC. Le montant du second versement correspond à 100 % du droit final à percevoir duquel est déduit le montant du premier versement. Ce second versement a lieu au plus tard le 31 juillet.

Méthodologie de calcul de la péréquation organisée au sein du réseau des œuvres universitaires lors du 2^{ème} versement :

- Si le produit total de la CVEC est inférieur à la somme du montant à verser à l'ensemble des établissements et de la part minimale attribuée aux CROUS, la différence est déduite des sommes versées aux établissements. Elle est répartie entre eux au prorata des effectifs d'étudiants inscrits en formation initiale qui ont produit l'attestation mentionnée à l'article D. 841-3.
- Si le produit total de la contribution de vie étudiante et de campus est supérieur à la somme du montant à verser à l'ensemble des établissements et de la part minimale attribuée aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, la différence est versée aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, dans la limite de 15 % du produit de la contribution.
- Si le produit total de la contribution de vie étudiante et de campus est supérieur à la somme du montant à verser à l'ensemble des établissements et de la part maximale attribuée aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, la différence est versée aux établissements. Elle est répartie entre eux au prorata des effectifs d'étudiants inscrits en formation initiale qui ont produit l'attestation mentionnée à l'article D. 841-3.

Montant CVEC 2020

Le montant CVEC dû par l'étudiant est fixé par année universitaire. Il était de 91 € en 2019-20, puis de 92 € en 2020-21. Pour information il sera maintenu à 92€ pour 2021-22. Ce bilan annuel CVEC porte sur l'année budgétaire (année civile).

La CVEC s'élève à **2 393 406 €** en 2020. Elle a fait l'objet de 3 versements :

- Juillet 2020 : 1 637 408 €
- Octobre 2020 : 696 318 €
- Décembre 2020 : 59 680 €



Prévention et soin au service de la santé des étudiants

467 252,75 € CVEC consacrés à cette thématique :

- **Masques boursiers** : 29 000 masques lavables pour un budget de 41 915,15 €
- SSE (Service de Santé des Etudiants) :
 - Projets :
 - Accompagner le mieux-être des étudiants par des ateliers collectifs en **sophrologie** sur les campus in-situ : 4 260 € (de nombreuses actions ont été annulées en raison de la crise sanitaire)
 - Sensibiliser les étudiants par les pairs (les **ERS**) : 40 000 €
 - Faciliter la réussite des parcours des étudiants **ESH** (étudiants situation handicap) : 18 053,14 €
 - Participation au **financement du SSE** : 363 024,46 €

Il est à noter que 3 990,08 € supplémentaires sont financés par la CVEC du CROUS sur cette thématique en 2020 :

- Mettre en place des actions de prévention en santé au profit des étudiants d'enseignement supérieure hors université : 1 748 €
- Antenne Centre de santé des étudiants (Site de la Roche sur Yon) : 2 242,08 €

Favoriser l'accompagnement social des étudiants

174 140,75 € CVEC consacrés à cette thématique :

- Projet de lutte contre la **précarité numérique** (Sos connexion et Pass numérique) : 357 714,10 € ont été consacrés à ce projet en 2020 dont 155 614,10 € de CVEC de l'Université de Nantes (et 77 100 € de CVEC CROUS PDL).
- **Chambres d'urgence** (CROUS) : 2 474,25 €
- Dispositif d'urgence logement étudiants étrangers (CROUS) : 16 052,40 €

Développer la pratique sportive des étudiants

548 371 € CVEC consacrés à cette thématique :

- IUT de La Roche sur Yon : projet d'**aménagement d'un espace dédié aux étudiants**. Achat et mise en place de 2 tables de ping-pong et de petit matériel sportif associé : 4 000 € financés par la CVEC
- SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives):
 - Evolution afin de permettre une **réservation en ligne des cours** : 5 400 €
 - Complément de financement de l'offre des **cours de sport** : 48 415,09 €
 - Participation au **financement du SUAPS** : 490 555,91 €



Faire vivre l'art et la culture

485 364,22 € CVEC consacrés à cette thématique :

- Pôle Humanités : La **semaine internationale** des LLSHS. La semaine culturelle planifiée initialement en avril 2020 n'a pas eu lieu à cause du contexte sanitaire. Toutefois des frais de réservation avaient été engagés et des factures ont dû être honorées : 10 508,26 € financés par la CVEC
- IUT de La Roche sur Yon : les 5000 € de CVEC alloués au projet Campus Vert ont financé les **ateliers de sérigraphie** (fresques réalisées par les étudiants et coordonnées par la DCI)
- Le PVEC (Pôle Vie Etudiante et de Campus) de la DFVE (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante) a bénéficié de 44 507,09 € de CVEC afin de financer des **manifestations et des artistes**. Voici certains exemples de concerts qui ont pu se dérouler en 2020 :
 - 24/09/20 : Ammar 808 + Finlay Shakespeare
 - 01/10/20 : Marc Melia + Borokov Borokov
 - 08/10/20 : Jewel Usain + Yugen Blackrok
 - D'autre part, en raison de la crise sanitaire, certains groupes ont été payés sur l'année 2020 mais avec un report de leur date de concert en 2021 : Jasss, Zoë Mc Pherson, Monolithe Noir, Lucrecia Dalt, Sourdure.
- DCI (Direction de la Culture et des Initiatives) :
 - Subvention TU (loyer annuel et subvention pour la création de projets artistiques) : 318 900 € financés par la CVEC
 - Participation au **financement de la DCI** (projets artistiques) : 106 448,87 € financés par la CVEC

Il est à noter que 15 143,30 € supplémentaires sont financés par la CVEC du CROUS pour le projet « Développer les pratiques artistiques pour le plus grand nombre 2020 » de la DCI.

Améliorer l'accueil des étudiants

539 560,97 € CVEC consacrés à cette thématique :

- UFR Sciences et techniques : achat de **bancs** pour compléter les tables de pique-nique achetées en 2018 et 2019 : 10 810,56 €
- DFVE (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante) - Pôle PVEC (Pôle Vie Etudiante et de Campus) :
 - Evénements de la **rentrée universitaire** (2020-21) : 38 352,48 € (de nombreuses actions ont été annulées en raison de la crise sanitaire)
 - Equipement en matériel pour la vie étudiante (achat 6 barnums) : 5 222,66 €
 - Dépenses de fonctionnement du Pôle étudiant (bâtiment) : 43 369,97 €
 - Participation au **financement du PVEC** : 441 805,30 €

FSDIE

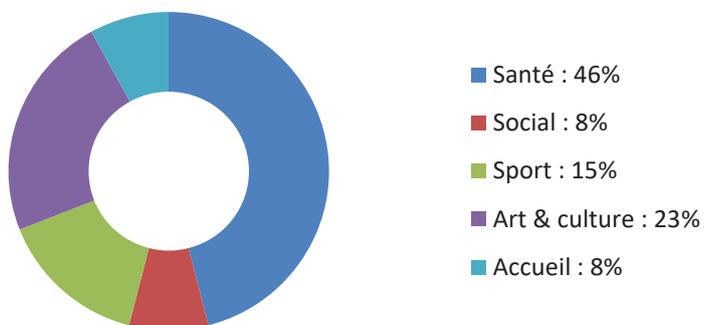
En 2020 le montant dépensé pour le FSDIE est de 178 716,31 €.

Toutes les informations sur le FSDIE sont disponibles dans le bilan 2019-20 (la version finale du bilan FSDIE sera mise en ligne après l'approbation du CA du 28 mai 2021).

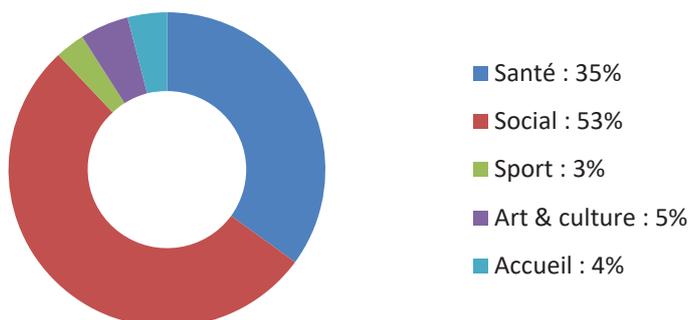


Répartition des dépenses réalisées en 2020

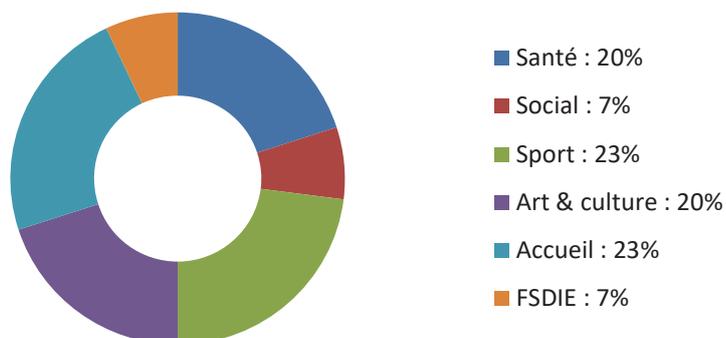
Répartition des nouveaux projets par thématique (nombre/thème) :



Répartition des nouveaux projets par montant CVEC (montant/thème) :



Répartition globale du montant CVEC par thématique (montant/thème) :



WWW.UNIV-NANTES.FR

Contacts :

Direction de la formation et de la vie étudiante
cvec@univ-nantes.fr

Rédactrice du bilan annuel CVEC 2020 :
Soizic Rousseau, Chargée de suivi de la CVEC
soizic.rousseau@univ-nantes.fr

